

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 16 janvier 2023 portant nomination des membres  
de la Chambre de recours pour le personnel administratif des  
Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts  
supérieurs d'Architecture libres subventionnés**

**A.Gt. 29-04-2024**

**M.B. 30-05-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 20 juin 2008 relatif aux membres du personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture organisés ou subventionnés par la Communauté française, notamment l'article 118 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 instituant la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'architecture libres subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2023 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture libres subventionnés ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1<sup>er</sup>, 17<sup>o</sup> ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - A l'article 1<sup>er</sup>, premier tiret de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 16 janvier 2023 portant nomination des membres de la Chambre de recours pour le personnel administratif des Hautes Ecoles, des Ecoles supérieures des Arts et des Instituts supérieurs d'Architecture libres subventionnés, le tableau est remplacé comme suit :

<b>EFFECTIFS</b>	<b>1<sup>er</sup> SUPPLEANT</b>	<b>2<sup>e</sup> SUPPLEANT</b>
Mme Roxane MAZZIER	Mme Fabienne LECRIS	M. Stéphane VANOIRBECK
Mme Elise DOZIN	Mme Catherine PREAT	Mme Valérie BIEVA
M. Benoît DUJARDIN	Mme Emmanuelle HAVRENNE	M. Alexandre LODEZ

M. Roland DECAUDIN	Mme Septembre TIBERGHIE	M. Etienne BAFFREY
Mme Cécile BASTAITS	M. Michel BETTENS	M. Raymond VANDEUREN
Mme Bénédicte BEAUDUIN	Mme Nicole BARDAXOGLU	Mme Vinciane DEKEYSER

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 29 avril 2024.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS